Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 334-2024 a été donné le 22 juillet 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 334-2024 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Joshua Burns
appuyé par Maude Brinck-Poirier

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 334-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuillet 8 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié par l'ajout de la sous-classe d'usage 484 « Égout (infrastructure) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Agricole » 44-A (ci-joint l'Annexe A au présent règlement).

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 23 septembre 2024, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Lise Castilloux
Mairesse

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Feuillet 8 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés

Reproduit à la page suivante

GROUPES ET SOUS-GROUPES — Numéro de zone »»»	44 - A	45 - A	46 - A	47 - RU	48 - A	49 - RE
1 - RÉSIDENTIELLE						
10 - Logement						
1001 - Habitation unifamiliale	1001	1001	1001	1001	1001	1001
1002 - Habitation bifamiliale	1002	1002	1002	1002	1002	1002
1003 - Habitation multifamiliale						
11 - Chalet ou maison de villégiature						
12 - Maison mobile, roulotte						
1211 - Maison mobile habitable à l'année				1211		1211
1212 - Roulotte résidentielle saisonnière						
15 - Habitation en commun						
19 - Autres immeubles résidentiels (pourvoirie, camp de chasse, camp forestier, etc.)						
2 - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE						
20 - Industrie d'aliments et de boissons						
21 - Industrie du tabac						
22 - Industrie de produits en caoutchouc et en plastique						
23 - Industrie du cuir et de produits connexes						
24 - Industrie textile						
26 - Industrie vestimentaire						
27 - Industrie du bois						
28 - Industrie du meuble et d'article d'ameublement						
29 - Industrie du papier et de produits connexes						
3 - AUTRE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE						
30 - Imprimerie, édition et industrie connexes						
31 - Industrie de première transformation						
32 - Industrie de produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)						
33 - Industrie de la machinerie (sauf électrique)						
34 - Industrie du matériel de transport						
35 - Industrie de produits électriques et électroniques						
36 - Industrie de produits minéraux non métalliques						
37 - Industrie de produits du pétrole et du charbon						
38 - Industrie chimique						
39 - Autres industries manufacturières						
4 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS						
41 - Chemin de fer et métro						
42 - Transport par véhicule moteur (infrastructure)						
43 - Transport par avion (infrastructure)						
44 - Transport maritime (infrastructure)						
46 - Terrain et garage de stationnement pour automobile						
47 - Communication, centre et réseaux						
48 - Services publics (infrastructure)						
49 - Autres transports, communications et services publics (infrastructure)						
5 - COMMERCIALE						
50 - Centre commercial et immeuble commercial						
51 - Vente en gros						
52 - Vente au détail de produits de construction, quincaillerie et équipement de ferme						
53 - Vente au détail de marchandise en général						
54 - Vente au détail de produits de l'alimentation						
55 - Vente au détail d'automobiles, d'embarcations, d'avions et de leurs accessoires						
56 - Vente au détail de vêtements et d'accessoires						
57 - Vente au détail de meubles, de mobiliers de maisons et d'équipement						
58 - Hébergement et restauration						
59 - Autres activités de ventes au détails						
6 - SERVICES						
60 - Immeubles à bureaux						
61 - Finance, assurance et service immobilier						
62 - Service personnel						
63 - Service d'affaires						
64 - Service de réparation						
65 - Service professionnel						
66 - Service de construction						
67 - Service gouvernemental						
68 - Service éducationnel						
69 - Services divers						
7 - CULTURELLE, RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS						
71 - Exposition d'objets culturels						
72 - Assemblée publique						
73 - Amusement						
74 - Activité récréative						
75 - Centre touristique et camp de groupe						
76 - Parc	76					
79 - Loterie et jeux de hasard, loisir et autres activités culturelles						
8 - PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES						
80 - Bâtiment agricole	80	80	80		80	
81 - Agriculture	81	81	81		81	
82 - Activité reliée à l'agriculture	82	82	82		82	
83 - Exploitation forestière et services connexes	83	83	83		83	
84 - Pêche, chasse, piégeage et activités connexes						
85 - Exploitation minière et services connexes						
89 - Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles						
AUTRES USAGES PERMIS	742	624				
	*484					
USAGES NON PERMIS						
Nombre d'étages	2	2	2	2	2	2
Marge de recul avant	10	10	10	9	10	9
Type d'entreposage extérieur	D 1 X	D 1 X	-	-	D 1 X	-
NORMES SPÉCIALES :						
AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO						